



Trousse de secours

Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible (art. R4224-14 du Code du Travail).

L'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades (art. R4224-16 du Code du Travail).



Exemple de trousse de secours

Matériel

- Ciseaux à bouts ronds
- Pince à écharde
- Gants à usage unique en vinyle
- Sachet plastique type sac congélation
- Couverture de survie
- Embout buccal bouche à bouche

Pansements

- Assortiment de pansements auto-adhésifs prédécoupés sous conditionnement individuel
- Rouleau de sparadrap tissé, hypoallergénique déchirable
- Pansement compressif type CHUT
- Compresses stériles non tissées en 10x10 ou 20x20 sous sachet individuel
- Bande de type Velpeau (largeur de 5 à 10 cm)

Produits et autres

- Antiseptique pour désinfection des plaies (à appliquer sur plaies bien lavées à l'eau et au savon)
- Dosette d'instillation oculaire type Sérum Physiologique
- Gel hydro-alcoolique (pour le lavage des mains)
- Poche de froid chimique pour les contusions
- Sucre en morceaux emballés ou en dosette



Important

- La présence d'un secouriste par atelier ou par chantier est le minimum recommandable. (Obligation légale selon l'article R.4224-15 et R4424-16)
- La trousse de secours doit être gérée par un secouriste « responsable » afin que celui-ci vérifie les dates de péremption, le réapprovisionnement...
- Son emplacement doit être connu de tous et signalé par un panneau visible ainsi que les numéros d'urgence et la liste des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) tenue à jour.

15

SAMU

17

Police
Gendarmerie

18

Pompiers

112

Toutes
urgences



Sauveteurs
Secouristes du Travail

